

**DECISION N°071/ARMP/CRD DU 23 DECEMBRE 2008
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS PRONONCANT LA
SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE VOIERIES
URBAINES A HAUTE INTENSITE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS LES COMMUNES
DE DAKAR, PIKINE, GUEDIAWAYE, RUFISQUE, BARGNY ET ZIGUINCHOR
LANCE PAR L'AGETIP SUITE AU RECOURS DE LA SOCIETE CDE
CONTESTANT LE REJET DE SON OFFRE**

Le Comité de Règlement des Différends statuant en Commission Litiges

Vu l'article 30 du Code des Obligations de l'Administration modifiée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu les articles 86, 87 et 88 du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des marchés publics ;

Vu les articles 20 et 21 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics notamment en son article 21 ;

Vu le recours de l'entreprise CDE en date du 15 décembre 2008, enregistré le même jour sous le numéro 428 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE, Birahime SECK et Barane THIAM, membres du Conseil de Régulation ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

La suspension jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, de la procédure de passation portant sur l'appel d'offres relatif aux travaux de construction et de réhabilitation de voiries urbaines à haute intensité de main-d'œuvre dans les communes de Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Bargny et Ziguinchor lancé par l'AGETIP.



Copie certifiée
conforme à l'original
le.....2.6.DEC.2008

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à l'entreprise CDE, à la Direction de la Dette et de l'Investissement (DDI) du Ministère de l'Economie et des Finances, à l'AGETIP et à la Direction centrale des Marchés publics, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP